

## Tableau récapitulatif des 44 mesures spécifiques au scénario 2 et complémentaires au scénario 1

Scénario 2 : « Scénario 1 + Un Sage prescriptif et incitatif qui va au-delà de la réglementation et amorce le changement par un renforcement des connaissances du territoire et la sensibilisation des acteurs notamment par des mesures majeures en faveur de la préservation de la ressource et des têtes de bassins versants »

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
<b>1. Gestion quantitative de la ressource : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et l'équilibre à long terme</b>				<b>Enjeu particulièrement essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Très forte</b>
1.1.3	Mettre en place un réseau de points de référence (complémentaire aux points nodaux) avec objectifs de débits ou de niveaux ainsi que des seuils d'alerte et de crise	ORG. OPER.	Définition de nouveaux points de mesure et suivi des stations. Les anciennes stations de pompage pourraient être réhabilitées en nouveaux points nodaux : faire le diagnostic des anciennes stations de pompage. Le réseau ROCA (réseau d'observatoire de crise des assecs) -pourrait également être pris en compte dans cette mesure surtout pour satisfaire l'enjeu 2 (préparer la crise en cas d'étiage sévère).	Nouvelle mesure	Tout le SAGE et en priorité les bassins présentant une hydrologie fragile
1.2.2	Réaliser des interconnexions entre les réseaux en eau potable	OPER.	A partir des résultats du schéma d'interconnexion réalisé dans la mesure 1.2.1. et après avoir résorbé au maximum les fuites dans les réseaux, il s'agira de connecter les réseaux pour sécuriser la quantité (et la qualité) de la ressource AEP : créer des canalisations d'interconnexion, renforcer des canalisations, bâtir de nouveaux réservoirs, construire des bâtiments de forages, ....	Nouvelle mesure	Bassins présentant une hydrologie fragile (en amont des Couzes par exemple)
1.3a.2	Développer les pratiques économes dans les collectivités	COM. OPER.	Inciter et mettre en place des pratiques d'économies d'eau dans les collectivités et services de l'Etat (proposer des améliorations afin de diminuer la consommation d'eau, sensibiliser aux éco-gestes, promouvoir les process et techniques alternatives permettant de récupérer et recycler l'eau, etc)	Nouvelle mesure	Tout le SAGE et en priorité les bassins présentant une hydrologie fragile
1.3b.3	Réaliser des diagnostics d'exploitation et effectuer du conseil aux agriculteurs dans le but d'améliorer les pratiques	COM. OPER.	Réaliser des diagnostics en exploitation individuels suivi de conseil personnalisé	Nouvelle mesure	Tout le SAGE et en priorité les bassins présentant une hydrologie fragile
1.3c.1	Promouvoir les pratiques économes dans l'artisanat, l'industrie et le tourisme	COM.	Promouvoir les économies d'eau en proposant des pratiques concrètes et du matériel (robinetterie, mitigeur, etc.) via du conseil et des plaquettes d'information ainsi qu'en constituant des réseaux entre fabricants et installateurs	Nouvelle mesure	SAGE
<b>3. Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues</b>				<b>Enjeu moins essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Forte</b>
3.4a.3	Restaurer les champs d'expansion de crues sur le territoire du SAGE (existants et potentiellement disponibles) en cohérence avec la restauration de l'espace de mobilité (Enjeu 8 Dynamique fluviale)	C. OPER.	Selon la définition de la loi du 30/07/2003 ou avec une portée élargie. En lien avec la délimitation des espaces de mobilités • Restaurer des champs d'expansion de crues • Réduire la vulnérabilité des zones agricoles et favoriser l'acceptation par des aménagements facilitant la décrue	Dans le scénario 2 cette mesure vise seulement à restaurer les champs d'expansion des crues	Axe Allier et bassins versant des affluents
3.4b.2	Définir et accompagner des mesures permettant de limiter et réduire le ruissellement en zone agricole	OPER.	Au niveau de l'exploitation : -Maintien des zones humides (voir la création) -Généraliser les fossés enherbés -Créer des noues enherbées - Entretien, voire planter de nouvelles haies ou de talus - Planter et gérer des couverts végétaux	Nouvelle mesure	Zones de coteaux
3.4b.4	Promouvoir le développement des schémas directeurs d'eaux pluviales	PRESC. COM.	Prescrire la mise en place de ces schémas directeurs d'ici un délai donné sur les zones à fort enjeu ruissellement. Mettre en place une animation pour initier la mise en place de ces outils	Nouvelle mesure	Limagne et Chaîne des Puys Agglomérations non couvertes
3.4c.2	Favoriser et accompagner les communes pour l'élaboration et la révision des PCS et des DICRIM	ORG.	Préconiser une harmonisation des plans communaux de sauvegardes pour garantir une cohérence Accompagner les maires dans la réalisation des PCS & DICRIM	Nouvelle mesure	Zone prioritaire définie dans l'étude 3P (Prévention / Prévision / Précaution)

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
<b>4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin</b>				<b>Enjeu particulièrement essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Moyenne</b>
4.1b.1	Identifier des captages les plus stratégiques, outre ceux déjà identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, et mettre en place un programme d'actions sur leur aire d'alimentation	REG. OPER. ORG. COM.	Identifier les captages non prioritaires comme "ressource stratégique" et mettre en place des plans d'actions similaires à ceux des captages prioritaires.	Nouvelle mesure	Zones à enjeux forts de la nappe alluviale de l'Allier
4.3a.3	Accompagner le développement d'une agriculture économe en intrant	COM. OPER.	Informers les agriculteurs des moyens permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'intrants et accompagner les changements de pratiques (agriculture raisonnée, agriculture biologique, MAE)	Nouvelle mesure	Nappe alluviale de l'Allier (enjeu4) et tête de bassin (enjeu 5)
4.3a.5	Limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale	REG. PRESC. OPER.	Réhabiliter les anciennes carrières afin de limiter leur impact sur la nappe alluviale.	Nouvelle mesure	Nappe alluviale de l'Allier
4.3b.3	Synthétiser la communication sur les données de la qualité de la nappe alluviale	COM.	Centraliser et communiquer les données sur la qualité de l'eau de la nappe alluviale	Nouvelle mesure	SAGE
<b>5. Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau</b>				<b>Enjeu essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Forte</b>
5.2a.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités de traitement et les niveaux de traitement des stations	COM. OPER.	S'assurer du bon fonctionnement des stations d'épuration, former les agents communaux pour améliorer l'entretien des équipements ; Mettre en place des traitements tertiaires et éventuellement créer des systèmes tampons pour réduire l'impact du rejet sur le milieu naturel.	Dans le scénario 2, cette mesure vise seulement la formation des agents et le conseil pour améliorer les capacités des traitements	Masses d'eau dont la qualité est "fortement altérée par cette pollution", Amonts des plans d'eau eutrophisés en tête de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.2a.5	Sensibiliser les particuliers et les collectivités sur l'assainissement et les rejets polluants	COM.	Sensibiliser les habitants et les collectivités aux pollutions diffusées par les réseaux d'assainissement et informer des actions à entreprendre pour réduire les rejets polluants dans les réseaux et améliorer l'entretien des stations. Selon les secteurs, mettre en place un plan de communication sur les risques et perturbations des installations d'assainissement non conformes.	Nouvelle mesure	SAGE
5.2b.4	Inciter l'installation d'abreuvoirs et limiter les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles	COM. OPER.	Inciter les agriculteurs à mettre en place des abreuvoirs et clôturer les cours d'eau dans les secteurs sensibles Remarque : la mise en place d'abreuvoirs ne doit pas avoir d'effet néfaste sur l'aspect quantitatif. Il s'agit bien de ne pas capter d'autres nouvelles sources pour favoriser la mise en place des abreuvoirs.	Nouvelle mesure	Masses d'eau dont la qualité est "fortement altérée par cette pollution", Amonts des plans d'eau eutrophisés en tête de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.2b.5	Améliorer le stockage, la gestion des effluents, envisager des systèmes alternatifs et mettre aux normes les bâtiments d'élevage.	OPER.	Réaliser des diagnostics d'exploitation et proposer des solutions pour améliorer la gestion des effluents d'élevage. Aller au delà de la mise au norme des bâtiments d'élevage dans certains cas et proposer la création de bâtiments d'élevage exemplaires. Réaliser les travaux	Nouvelle mesure	SAGE et prioritairement dans les têtes de bassin et en amont des lacs eutrophisés (pour l'enjeu 6)
5.2b.6	Améliorer la gestion des effluents chez les producteurs fromagers pour supprimer les rejets directs de lactosérum dans le milieu récepteur	C. OPER.	Etudier les filières permettant la valorisation du lactosérum, mettre en place un plan de communication et d'informations (+ sites pilotes) et réaliser des diagnostics et les travaux chez les agriculteurs	Dans le scénario 2, cette mesure ne vise que les têtes de bassin	Rivières du Massif de Sancy (Veyre, Monne et Couzes) + en amonts des plans d'eau eutrophisés (enjeu 5) et en tête de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.2c.4	Développer des techniques alternatives de traitement par les collectivités et les agriculteurs	COM. PRESC. OPER.	Réaliser des diagnostics auprès des collectivités et des agriculteurs et proposer des solutions pour améliorer les pratiques, organiser des journées de démonstration pour favoriser l'appropriation par les acteurs.	Nouvelle mesure	SAGE et plus particulièrement dans les zones identifiées par le plan de réduction de l'usage des pesticides

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
5.3b.6	Communiquer sur le fonctionnement des cours d'eau et les bonnes pratiques d'entretien des berges et de la ripisylve	COM.	Mettre en place une communication auprès des riverains	Nouvelle mesure	SAGE en priorité sur les masses d'eau dégradées par rapport à la morphologie (à discuter pour les MEFM)
5.3c.3	Favoriser, informer et former les propriétaires sur les bonnes pratiques de gestion des étangs	COM.	Renforcer en complément des actions des services de l'Etat la communication auprès des propriétaires de plans d'eau Rédiger et faire appliquer une charte de bonnes pratiques pour la gestion des plans d'eau	Nouvelle mesure	SAGE , sur les zones prioritaires (pour l'enjeu 5) et sur les têtes de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.3c.4	Cibler les programmes de contrôle des plans d'eau sur les secteurs prioritaires	C. ORG.	Renforcer les contrôles sur les territoires prioritaires Homogénéiser les programmes de contrôle à l'échelle interdépartementale.	Nouvelle mesure	SAGE , sur les zones prioritaires (pour l'enjeu 5) et sur les têtes de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.3c.5	Analyse de l'incidence de la création des plans d'eau d'une taille < 1000 m2 (seuil de déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'eau) avant la création en prenant en compte la densité et la sensibilité du milieu	ORG. C. PRESC. REG.	Préconiser et faire réaliser une étude d'incidence permettant de limiter l'incidence des petits plans d'eau notamment en prenant en compte les impacts cumulés dans des contextes où la densité des plans d'eau est importante ou les milieux sont sensibles	Nouvelle mesure	SAGE , sur les zones prioritaires (pour l'enjeu 5) et sur les têtes de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.3c.6	Interdire la création de plans d'eau dans les secteurs à forte densité ou suivant la sensibilité du milieu	ORG. PRESC.	Rappeler l'interdiction de création de plans d'eau sur les secteurs « sensibles » et à forte densité. Ou envisager des seuils plus contraignant que ceux proposés dans le SDAGE Mettre en place une réglementation stricte pour limiter la création de nouveaux plans d'eau.	Nouvelle mesure	SAGE , sur les zones prioritaires (pour l'enjeu 5) et sur les têtes de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.3e.5	Interdire la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique lorsque le taux d'étagement ou d'autres indicateurs de densité d'ouvrages sont déjà importants (nombre, hauteur de chute)	PRESC.	Définir des prescriptions qui empêchent la création de nouveaux obstacles ou découragent la création de nouveaux ouvrages impactants En complément du taux d'étagement, mettre des indicateurs tels que "densité d'ouvrages sur 10 km" ou "hauteur cumulée des ouvrages sur 10km" adaptés aux caractéristiques du territoire	Nouvelle mesure	Cours d'eau non classés en liste 1 (au titre du L.214-17 du CE) et notamment dans les Têtes de bassin versant
5.3e.6	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur les modalités de gestion des obstacles à la continuité écologique	COM.	Mise en place d'un plan de communication portant notamment sur les débits réservés et la sensibilité du milieu à l'étiage, gestion des ouvrages pour assurer le transit sédimentaire	Nouvelle mesure	Secteurs prioritaires par rapport à la continuité ou l'hydrologie
<b>6. Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant</b>				<b>Enjeu moins essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Très forte</b>
6.2f.1	Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'entretien des parcelles et de drainage	C. COM.	Rappeler la réglementation existante en matière de drainage Expérimenter les techniques d'entretien et de drainage (rigoleuse) et suivre la qualité des milieux Définir les bonnes pratiques et la sensibilisation	Nouvelle mesure	Têtes de bassin identifiées sur le SAGE
<b>7. Maintenir les biotopes et la biodiversité "remarquables et ordinaires"</b>				<b>Enjeu essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Forte</b>
7.1b.2	Informer, sensibiliser les propriétaires et les usagers sur les ressources patrimoniales, sur la réglementation liée à l'eau et sur la biodiversité	COM.	Mettre en place un plan de communication en direction des propriétaires, usagers	Nouvelle mesure	SAGE
7.2b.3	Inciter la reconversion, lors des coupes, des peupleraies et des plantations de résineux à proximité des écosystèmes aquatiques (milieux aquatiques et zones humides)	PRESC. OPER.	Plantation d'espèces moins consommatrice d'eau, requalification des parcelles, inciter la mise en place de zones à vocation écologique.	Nouvelle mesure	SAGE et notamment sur l'axe Allier (enjeu 7) et les têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6)
7.2b.4	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans les chartes forestières et les règlements de gestion des boisements	PRESC.	Accompagner les communes pour définir des zones où toute plantation est interdite, réglementée ou libre et donner un cadre quant aux types d'essences à utiliser	Nouvelle mesure	SAGE et notamment sur l'axe Allier (enjeu 7) et les têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6)
7.2b.5	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier	OPER.	Développer les actions d'entretien et de préservation des forêts alluviales dans un objectif de gestion patrimoniale Poursuite des opérations pilotes (Forêt Chadieu, etc...)	Nouvelle mesure	Val d'Allier

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
7.2c.2	Réhabiliter les anciennes gravières, maintenues en eau, dans un souci de préservation du milieu naturel et de la ressource en eau ; en cohérence avec les enjeux 4 et 8	OPER.	Faciliter les réhabilitations des anciennes gravières maintenues en eau en favorisant une restauration des écosystèmes et la biodiversité tout en protégeant la ressource	Nouvelle mesure	Val d'Allier
7.4b.1	Favoriser la prise en compte dans les documents d'urbanisme les corridors biologiques existants (milieux aquatiques, humides, ripisylves) afin de les préserver et les maintenir	COM. PRESC.	Accompagnement des élus	Nouvelle mesure	SAGE
7.4b.2	Avoir des exigences environnementales fortes pour tout nouveau projet d'aménagement et d'activité économique (prendre en compte la notion de corridor dans l'étude d'impact)	ORG. PRESC.	Veiller à la prise en compte des corridors écologiques lors d'études d'incidence de tout nouveau projet d'aménagement notamment leur préservation ou éventuellement avec des mesures compensatoires. Cette mesure s'appliquant sur tout le territoire concerné en dehors des sites Natura 2000 (sites concernés par une procédure spécifique suffisante). »	Nouvelle mesure	SAGE
7.5a.3	Interdire les opérations d'assèchement, de remblais, de mise en eau et d'imperméabilisation sur les ZHIEP et ZSGE notamment dans les têtes de bassin	PRESC.	Garantir la protection de ces zones humides particulières via une interdiction de toutes les opérations susceptibles de les altérer (notamment du drainage)	Nouvelle mesure	SAGE
7.5a.5	Imposer et mettre en place une analyse de l'incidence des projets (même en-dessous des seuils de déclaration) (sur les ZHIEP et les ZSGE)	REG. PRESC. ORG.	Mettre en place des opérations de conseil avant la finalisation des projets voire réaliser des études d'incidence (même en-dessous des seuils de déclaration), soumettre ces projets à l'avis de la CLE	Nouvelle mesure	SAGE
7.5c.1	Sensibiliser les acteurs sur l'importance des zones humides et les modes de gestion adaptés aux différents types de zones humides	COM.	Mettre en place un plan de communication	Nouvelle mesure	SAGE
7.6a.1	Suivre l'évolution des pratiques de loisirs et de tourisme (fréquentation, pratiques, offres, etc...)	C.	Poursuivre et étendre les études de suivi des pratiques de loisirs et de tourisme	Dans le scénario 2 cette mesure ne vise que les têtes de bassin (Val d'Allier concerné en plus dans le scénario 3)	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6a.2	Encadrer la fréquentation et le développement de l'activité touristique reposant sur la hiérarchisation des activités par rapport à leur impact sur le milieu	ORG. PRESC.	Définir les conditions d'exercice des activités de loisirs et de tourisme et les conditions d'équipement et de développement des sites en fonction de la sensibilité du milieu et d'une meilleure prise en compte de la ressource (via un schéma d'encadrement et de préconisations)	Dans le scénario 2 cette mesure ne vise que les têtes de bassin (Val d'Allier concerné en plus dans le scénario 3)	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6a.3	Élaboration d'un code de bonne conduite (entre usagers) et développer une pratique des loisirs basée sur une fréquentation respectueuse de la rivière et de ses qualités originelles	ORG. C. PRESC. REG.	Elaboration d'un code de bonne conduite entre usagers. Accompagner les activités pour une meilleure prise en compte de la ressource en eau et des milieux Assurer la communication - Mise en place de panneaux	Dans le scénario 2 cette mesure ne vise que les têtes de bassin (Val d'Allier concerné en plus dans le scénario 3)	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6a.4	Canaliser la fréquentation motorisée voire l'interdire sur les secteurs sensibles (accompagner les maires pour la prise d'arrêtés municipaux)	ORG. PRESC.	Organiser et baliser les accès pour engin motorisé notamment en bordure d'Allier Prendre les arrêtés municipaux en conséquence pour limiter la circulation	Nouvelle mesure	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
<b>8.Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciées suivant les secteurs</b>				<b>Enjeu particulièrement essentiel</b>	<b>Plus value du SAGE : Très forte</b>
8.2.3	Mener des actions visant la restauration des milieux dans les zones prioritaires de restauration	OPER.	1. Utilisation de la cartographie développée dans les études techniques (EPTEAU et actualisation) pour identifier les zones d'érosion latérales prioritaires 2. Mise en place d'actions dans les zones d'érosion (y compris la contractualisation de MAE "prairies", le recours à des baux environnementaux, etc.)	Nouvelle mesure	Zones d'érosion latérales prioritaires
8.4.2	Mettre en oeuvre un plan de gestion des anciennes gravières (protection, complément, capture par la rivière, etc...)	OPER.	Mettre en oeuvre les règles de gestion et de restauration préalablement définies.	Nouvelle mesure	Espace de mobilité maximale